

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, Mme LEMOINE Julie, M. HALLET Jérôme
Absentes excusées : Mme ROUAZE Tamara, Mme COGNERAS Aurélie
Secrétaire : M. HALLET Jérôme

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE :

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-128 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 30 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°2026-139 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 15 septembre 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance et sollicitant l'avis des communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes membres ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil de dialogue et de coopération destiné à préciser les modalités de fonctionnement et d'association des communes membres aux processus décisionnels de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a décidé, après débat tenu le 30 juin 2026, d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élaboration d'un pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER